

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -

Comité syndical du 24 janvier 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2023-01 relative à l'installation des membres du Comité syndical

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 9 janvier 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 12

QUORUM : 7

PRÉSIDENTE : Bernard COLLARD, Doyen d'âge de l'Assemblée

TITULAIRES PRÉSENTS : 8

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Christian COYON, Jean-Pierre FORMET, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Marie-Bernadette NEYRINCK, Philippe SALMON

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 1

José GEORGELIN

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Sébastien MIRGODIN a reçu un pouvoir de vote de Laure MILLER

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 4

Claude JACQUIN, Laure MILLER, Bernard POIREL, Julien VALENTIN

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu l'article 7-1 des statuts du Sydéar précisant la composition du Comité syndical,

Vu les désignations des organes délibérants des membres qu'ils représentent,

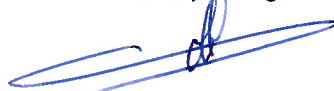
PREND ACTE de la composition des membres du comité syndical :

Structure	Représentants	
	Titulaires	Suppléants
Département de la Marne	Philippe SALMON	Stéphane LANG
Département de la Marne	Laure MILLER	Fanny LEVY
Département de la Marne	Sébastien MIRGODIN	Alphonse SCHWEIN
Département de la Marne	Julien VALENTIN	Jonathan RODRIGUES
Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M)	Bernard COLLARD	Jonathan RODRIGUES
SIABAVES (bassins Aisne, Vesle, Suipe)	Francis BLIN	Dominique KANIEWSKI
SMAVAS (Aisne Supérieure)	Christian COYON	Philippe AUTIN
SIAH du bassin de la Superbe	Bernard POIREL	José GEORGELIN
SMIA de l'Ardre	Marie-Bernadette NEYRINCK	Thomas FAYE
Syndicat Mixte Marne et Surmelin	Claude JACQUIN	Jean-François MOUSSY
CC de la Région de Suipe (hors territoire SMAVAS)	Jacky HERMANT	Francis COLMART
CC Vitry, Champagne et Der (hors territoire S3M)	Jean-Pierre FORMET	Michel CAPPE

**- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA
RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -**

DÉCLARE, à l'unanimité, installée l'Assemblée du Sydéar.

Le Doyen d'âge



Bernard COLLARD

ACTE REÇU LE

31 JAN. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Affiché et rendu exécutoire le **31 JAN. 2023**

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -

Comité syndical du 24 janvier 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2023-02 relative à l'élection du Président

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le Conseil syndical du Sydéar sur convocation en date du 9 janvier 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 12

QUORUM : 7

PRÉSIDENTE : Bernard COLLARD, Doyen d'âge de l'Assemblée

TITULAIRES PRÉSENTS : 8

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Christian COYON, Jean-Pierre FORMET, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Marie-Bernadette NEYRINCK, Philippe SALMON

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 1

José GEORGELIN

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Sébastien MIRGODIN a reçu un pouvoir de vote de Laure MILLER

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 4

Claude JACQUIN, Laure MILLER, Bernard POIREL, Julien VALENTIN

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 des statuts du Sydéar,

PROCÈDE à l'élection de son Président.

Le Doyen d'âge, Monsieur Bernard COLLARD, accompagné de Monsieur Sébastien MIRGODIN faisant fonction de secrétaire de séance, procède à l'appel des membres de l'Assemblée et vérifie le quorum. Le quorum étant atteint, deux assesseurs sont nommés. Il s'agit de Monsieur Christian COYON et de Monsieur José GEORGELIN.

Il invite ensuite le Comité syndical à procéder à l'élection du Président. Monsieur Bernard COLLARD fait appel à candidature. Une candidature est présentée : Monsieur Philippe SALMON

Monsieur Bernard COLLARD déclare le scrutin ouvert.

A l'issue du dépouillement, Monsieur Bernard COLLARD annonce le résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 10

- Nombre de suffrages exprimés : 10

- Votes blancs et nuls : 0

Monsieur Philippe SALMON a obtenu : 10 voix.

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -

Monsieur Philippe SALMON, ayant obtenu la majorité absolue des membres du Comité syndical au premier tour, est proclamé Président du Sydéar et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Doyen d'âge



Bernard COLLARD

ACTE REÇU LE
31 JAN. 2023
PREFECTURE DE LA MARNE

Affiché et rendu exécutoire le **31 JAN, 2023**

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -

Comité syndical du 24 janvier 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2023-03 relative à la détermination du nombre de membres du bureau

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le Conseil syndical du Sydéar sur convocation en date du 9 janvier 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 12

QUORUM : 7

PRÉSIDENTE : Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS : 8

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Christian COYON, Jean-Pierre FORMET, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Marie-Bernadette NEYRINCK, Philippe SALMON

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 1

José GEORGELIN

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Sébastien MIRGODIN a reçu un pouvoir de vote de Laure MILLER

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 4

Claude JACQUIN, Laure MILLER, Bernard POIREL, Julien VALENTIN

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu l'article 9 des statuts du Sydéar,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer à 4 le nombre de membres du bureau.

ACTE REÇU LE

31 JAN. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Le Président



Philippe SALMON

Affiché et rendu exécutoire le **31 JAN. 2023**

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -

Comité syndical du 24 janvier 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2023-04 relative à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le Conseil syndical du Sydéar sur convocation en date du 9 janvier 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 12

QUORUM : 7

PRÉSIDENTE : Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS : 8

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Christian COYON, Jean-Pierre FORMET, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Marie-Bernadette NEYRINCK, Philippe SALMON

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 1

José GEORGELIN

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Sébastien MIRGODIN a reçu un pouvoir de vote de Laure MILLER

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 4

Claude JACQUIN, Laure MILLER, Bernard POIREL, Julien VALENTIN

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 des statuts du Sydéar,

Vu la délibération N°2023-03 du Sydéar fixant à 4 le nombre de membres du bureau,

PROCÈDE à l'élection de ses deux Vice-Présidents et du quatrième membre du bureau.

Le Président du Sydéar, accompagnés des deux assesseurs (Messieurs COYON et GEORGELIN) invite le Comité syndical à procéder à l'élection des deux Vice-Présidents et du quatrième membre du bureau.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de procéder au vote des deux Vice-Présidents et du quatrième membre du bureau à main levée.

Election du 1^{er} Vice-Président

Après appel à candidatures, le comité syndical a reçu la candidature suivante :

- Monsieur Bernard COLLARD.

A l'issue du vote, le Président du Sydéar annonce le résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 10

- Nombre de suffrages exprimés : 10

- Votes blancs et nuls : 0

Monsieur Bernard COLLARD a obtenu : 10 voix

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -

Monsieur Bernard COLLARD ayant obtenu la majorité absolue des membres du Conseil départemental au premier tour, est proclamé premier Vice-Président du Sydéar et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Après appel à candidatures, le comité syndical a reçu la candidature suivante :

- Monsieur Francis BLIN.

A l'issue du vote, le Président du Sydéar annonce le résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Votes blancs et nuls : 0

Monsieur Francis BLIN a obtenu : 10 voix

Monsieur Francis BLIN ayant obtenu la majorité absolue des membres du Conseil départemental au premier tour, est proclamé deuxième Vice-Président du Sydéar et immédiatement installé dans ses fonctions.

Quatrième membre du bureau

Après appel à candidatures, le comité syndical a reçu la candidature suivante :

- Monsieur Julien VALENTIN.

A l'issue du vote, le Président du Sydéar annonce le résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Votes blancs et nuls : 0

Monsieur Julien VALENTIN a obtenu : 10 voix

Monsieur Julien VALENTIN ayant obtenu la majorité absolue des membres du Conseil départemental au premier tour, est proclamé quatrième membre du bureau du Sydéar et immédiatement installé dans ses fonctions.

DIT que la liste des membres du bureau du Sydéar installé immédiatement est la suivante :

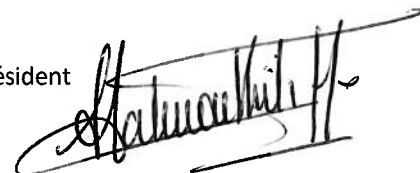
- Monsieur Philippe SALMON (Président),
- Monsieur Bernard COLLARD (1^{er} Vice-Président),
- Monsieur Francis BLIN (2^{ème} Vice-Président),
- Monsieur Julien VALENTIN.

ACTE REÇU LE

31 JAN 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Le Président



Philippe SALMON

Affiché et rendu exécutoire le **31 JAN. 2023**

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -

Comité syndical du 24 janvier 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2023-05 relative à la clarification des statuts

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le Conseil syndical du Sydéar sur convocation en date du 9 janvier 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 12

QUORUM : 7

PRÉSIDENT : Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS : 8

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Christian COYON, Jean-Pierre FORMET, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Marie-Bernadette NEYRINCK, Philippe SALMON

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 1

José GEORGELIN

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Sébastien MIRGODIN a reçu un pouvoir de vote de Laure MILLER

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 4

Claude JACQUIN, Laure MILLER, Bernard POIREL, Julien VALENTIN

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu l'article 15 des statuts du Sydéar,

Vu l'article 17 des statuts du Sydéar précisant que les modifications statutaires doivent être décidées à la majorité des deux-tiers des membres qui composent le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la modification suivante de l'article 15 des statuts :

"Article 15 : Contributions financières des membres

Les contributions financières des membres sont établies de manière à équilibrer le budget du Syndicat. Elles sont composées :

- d'une contribution statutaire par membre,
- d'un montant correspondant au coût des prestations d'assistance technique pour l'accompagnement des travaux (prestation à la demande et à la charge du bénéficiaire).

S'agissant de la contribution statutaire, elle est fixée chaque année lors du vote du budget par délibération du Comité syndical. Son montant est calculé de telle sorte que :

- le Département de la Marne supporte 75% du montant total des contributions statutaires,
- les autres membres (syndicats et EPCI) supportent les 25% restants. Ces 25% sont répartis entre les membres concernés sur la base des deux critères suivants :

- linéaire de rivières de la structure présent sur le territoire marnais (selon la cartographie des cours d'eau au titre de la police de l'eau et de la conditionnalité des aides de la PAC réalisée par la DDT de la Marne en vigueur) à hauteur de 50%,

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -

- population : ensemble des populations INSEE en vigueur des communes marnaises membres des structures à hauteur de 50%.

En outre, sur décision du Comité syndical et en cas de dépenses exceptionnelles, les membres pourraient être appelés pour une contribution exceptionnelle."

Le Président



Philippe SALMON

ACTE REÇU LE

31 JAN. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Affiché et rendu exécutoire le **31 JAN. 2023**